

LECONS APRISES DANS LA GESTION DES TERRES SECHES ET LES PLANTATIONS FORESTIERES AU BURUNDI

Hôtel MEMLING – KINSHASA-RDC
Du 27 au 28 septembre 2010

Plan de la présentation

I. Introduction

II Leçons apprises dans la gestion des terres sèches et des plantations forestières au Burundi

2.1 Gestion des terres sèches

2.2 Gestion des plantations forestières

3. Perspective

4. Recommandations

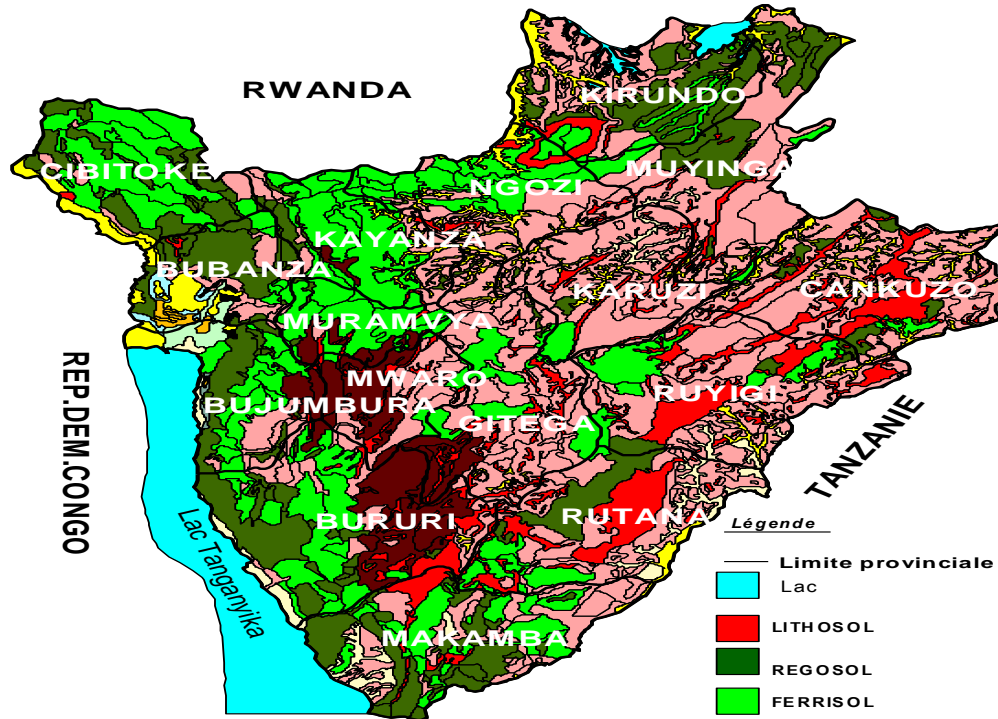
I.Introduction

1. Le Burundi est situé au centre de l'Afrique et fait frontière avec le Rwanda au Nord, la République **Démocratique** du Congo au Nord-Ouest et à l'Ouest et la République Unie de Tanzanie au Sud et à l'Est.

Sa superficie est de 27.834 km² avec une population estimée à 8,2 millions d'habitants en 2008.

La densité moyenne est de 285 habitants avec des pointes de 400-500 habitants/ km² dans les régions densément peuplées comme les provinces se trouvant au Nord du Burundi comme Kayanza et Ngozi.

Figure 4 : Carte des sols dominants du Burundi



Légende

- Limite provinciale
- Lac
- LITHOSOL
- REGOSOL
- FERRISOL
- FERRALSOL
- KAOLISOL

Echelle 10 0 10 KM

*Source: Soil and Terrain Database for Northern Africa ISRIC-IGAD-FAO, 1998
Echelle: 1/1000.000
Modifiée et Cartographiée par le Centre d'Information Environnementale (CIE) Bujumbura, Burundi
Novembre, 2001*

2. Le relief est très accidenté avec des altitudes variant entre 770 m au niveau du lac à 2670m dans les hautes monyagnes comme le mont Heha.

3. Le climat, de type tropical, est chaud dans les plaines et humide dans les basses altitudes, humide et tempéré dans les montagnes

Les précipitation moyennes annuelles varient de 500 mm dans les basses altitudes à 2200 mm dans les régions de hautes altitudes. D'une manière générale, les précipitations augmentent avec l'altitude.

4. La population vit de l'agriculture et plus de 99% utilise le bois comme source d'énergie.

On remarque cependant qu'il ya un déséquilibre entre l'offre et la demande des produits ligneux. Cela se manifeste par la hausse exorbitante des prix des produits forestiers.

II Leçons apprises dans la gestion des terres sèches et des plantations forestières au Burundi

2.1 Gestion des terres sèches

5. Les terres sèches occupent une superficie qui s'étendent sur plus de $\frac{3}{4}$ de la superficie nationale.

On y rencontre des cultures vivrières et des formations forestières naturelles et/ ou plantées .

Suite à la croissance démographique et à la recherche des terres agricoles, ces formations forestières naturelles et/ ou plantées sont dégradés et menacées de disparition.

6. Les conséquences de cette destruction du couvert végétal déjà observée dans ces zones sont les suivantes:

- Tarissement des sources d'eau et des lacs surtout au Nord et à l'Est du pays
- La baisse de la pluviométrie,
- La chute des rendements agricoles,
- L'insécurité alimentaire des populations et le phénomène de désertification s'installe petit à petit,
- La pauvreté des populations

7. L'absence des plans d'aménagement du territoire qui devrait préciser l'affectation des terres en précisant les terres à vocation forestières, agricole et d'élevage ne fait qu'obstacle à une gestion équilibrée et rationnelles des terres sèches.

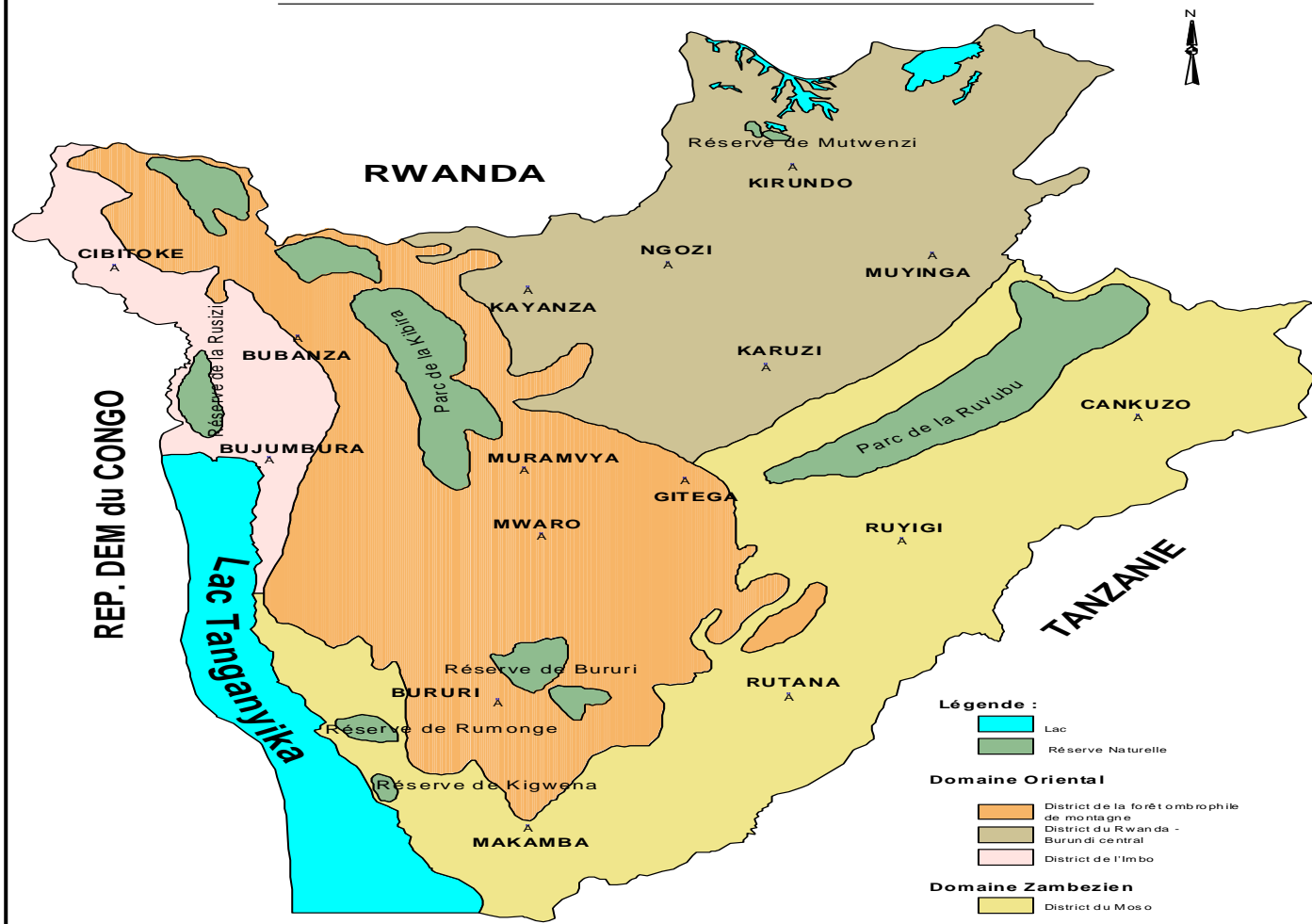
8. Face à cette situation ,des actions concrètes sont entrain d'être initiées par le Gouvernement du Burundi et certains schémas provinciaux d'aménagement du territoire sont déjà élaborés (KIRUNDO, KAYANZA, CNKUZUO) et d'autres sont en cours d'élaboration avec l'appui des partenaires au développement.

2.2 Gestion des plantations forestières

2.2.1 Etat des lieux

9. Dans les zones sèches, on y rencontre les forêts de savanes, les réserves forestières, les aires protégées et les boisements domaniaux ou privés et des arbres agroforestiers et ou fruitiers plantés dans les exploitations agricoles des populations.

CARTE DES DISTRICTS PHYTOGEOGRAPHIQUES DU BURUNDI



Echelle : 20 0 20 Km

- Légende :**
- Lac
 - Réserve Naturelle
- Domaine Oriental**
- District de la forêt ombrophile de montagne
 - District du Rwanda - Burundi central
 - District de l'Imbo
- Domaine Zambesien**
- District du Moso

Source : Pouilloux C. - Atlas du Burundi, 1979
 Modifiée et cartographiée par le Centre
 d'Information Environnementale (C.I.E.)MINATET
 Bujumbura, Burundi - Décembre 2001

10. Les réserves forestières et les boisements domaniaux sont menacés d'extinction suite aux :

- coupes illicites à la recherche du bois de feu ,de service ou de la vente clandestine
- feux de brousse répétitifs par les agriculteurs , les éleveurs et les chasseurs pour la recherche des gibiers.
- Réinsertion des déplacés, rapatriés, réfugiés dans les boisements

11. On remarque qu'il y a un conflit très ouvert entre l'agriculture-Elevage et les forêts.

Pour réconcilier les trois, on essaie

1. d'intégrer des arbres ou arbustes fourragers agroforestiers ou fruitiers dans les exploitations des populations pour l'agroforesterie et l'arbre forestier en dehors des exploitations agricoles pour la foresterie rurale.

2. De faire la promotion de l'élevage en stabulation permanente.

12. Suite à ces efforts du Gouvernement, la situation actuelles des formations forestières des zones sèches est estimée à 397 000ha dont 71 500 ha de réserves forestières naturelles ou aires protégées et de 325 000 ha de forêts plantées surtout dans les exploitations agricoles (+ de 60%).

2.2.2 Acteurs impliqués au développement des plantations forestières

13. Les acteurs impliqués sont les suivants:

- Etat
- Population
- Secteur privé
- Partenaires au développement



2.2.3 Mode des gestion des plantations forestières

14. La gestion des boisements est faite suivant les catégories de boisement:

- Boisements gérés par l'Etat (Superficie de plus de 10 ha). La gestion incomble exclusivement à l'Etat.

Mais à partir de l'an 2000, l'Administration forestière a initiée la notion participative des boisements de l'Etat dans 2 boisements pilotes des provinces du Nord et les résultats sont satisfaisants.

Les concernés dans cette gestion sont :

- Administrations forestières,
- communale,
- et les populations.

- Elles signent un contrat de cogestion qui indiquent la part de responsabilité des différentes parties prenantes et les ratios de partage des bénéfices provenant de la vente du bois
- Avantages: sécurisation foncière, accès aux populations de partager les bénéfices provenant de la vente du bois ect.....).

❖ Boisements communaux

15. Ils sont gérés conformément à l'Ordonnance de 1989 cédant aux communes tous les boisements de l'Etat ayant une superficie inférieure ou égale à 10 ha pour leur autofinancement.

- Le permis de coupe d'un boisement communal est délivré sur demande de l'Administrateur communal. Son coût est estimé par le forestier communal et l'Inspection provincial vérifie les aspects technique et financier avant son approbation par le Gouverneur de province. 30% du coût du permis est réservé au remplacement des arbres coupés

- Renforcement des capacités des acteurs impliquées dans la gestion forestière
- Promotion de la recherche développement pour identifier des essences qui résistent aux termites à l'Est et au nord du pays
- Organisation de la filière-bois
- Promotion de l'élevage en stabulation permanente
- Promotion de la politique nationale de villagisation

❖ Boisements des privés et arbres plantés dans les exploitations agricoles des populations

16. Ils sont gérés conformément à l'ordonnance ministérielle de 2006 réglementant l'obtention des permis de coupes ou des autorisations de transport exigeant les papiers suivants:

- Attestation de possession d'un boisement privé,

- Acte de réhabilitation du boisement par le propriétaire,
- Note du forestier de la localité attestant que le boisement est à l'âge d'exploitation

Sur présentation de ces 3 documents, l'administration forestière délivre aux exploitants les autorisations de transport moyennant le paiement d'une taxe sur autorisation de transport par l'exploitant à verser sur le compte du trésor public

2.2.4 Outils de gestion

2.2.4.1 Instruments juridiques

17. Les textes légaux en rapport avec la gestion des ressources naturelles sont:

- a) le décret-loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier,
- b) le décret n° 01 /08 du 1^{er} septembre 1986 portant code foncier,
- c) le décret-loi n° 01/10 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement

2.2.4. 2 Instruments techniques

18. Les plans d'aménagement et de gestion sont des aides mémoires aux gestionnaires des écosystèmes forestiers

2.2.4.3 Instruments réglementaires

19. L'ordonnance ministérielle de 2006 réglementant l'obtention des permis de coupes ou des autorisations de transport:

- Attestation de possession d'un boisement privé,
- Acte de réhabilitation du boisement par le propriétaire,

2.2.5. Contraintes liées au développement secteur forestier

- Faible capacité de l'Administration à pouvoir gérer le secteur,
- Méconnaissance de la ressource bois disponible,
- Non-structuration de la filière bois (faible valorisation du bois, pas de professionnalisme en la matière, faible valorisation des produits forestiers) etc.

.

- Faible niveau de la recherche - développement
- Manque de moyens financiers

3. Perspective

- Implication des population dans la gestion participative des plantations forestières
- Promotion des projets intégrés d'aménagement(projet agro-syvo-zootechnique) des zones sèches pour la lutte contre la pauvreté surtout dans les provinces où il y a le tarissement des sources et des lacs dû à la disparition du couvert végétal

- Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration forestière et du secteur privé
- Renforcer le partenariat avec tous les acteurs au développement
- Elaboration d'une stratégie forestière nationale qui permettrait une gestion durable des ressources forestières accès sur les principes de durabilité, de participation , d'information et de partage équitable des bénéfices.

3.2.6 Recommandations

- **Elaboration des plans d'affectation des sols pour essayer de résoudre le conflit forêts, agriculture et élevage**
- **Elaboration de la stratégie forestière nationale**

- Inventaire des ressources forestières disponibles
- Impliquer les populations dans la gestion participative des ressources forestières
- Développer des projets intégrés de conservation des écosystèmes forestiers
- A l'endroit des partenaires au développement d'appuyer techniquement et financièrement les projets prioritairement identifiés, car sans l'appui surtout financier des partenaires, nos projets resteront dans les tiroirs

Je vous remercie de l'aimable attention